

DELIBCS2026.24
 République Française
 Département des Pyrénées-Orientales (66)
 SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Délibération du Comité Syndical n°2026.24

Séance du 16 février 2026 à 17h30 – Palais des Congrès de Perpignan

Modification du Tableau des Effectifs – Création de Postes

L'an 2026, le 16 février à 17h30, salle 11 1^{er} étage du Palais des Congrès de Perpignan (66000), s'est réuni le Comité Syndical, sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 3 février 2026, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mmes Cécile MARGAIL - MM. Patrick GOT - Frédéric GUILLAUMON – Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ - Pierre PARRAT -- Gérard RAYNAL - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU
	Absents et suppléés	M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE – M. René LAVILLE suppléé M. Gilles CLOTTES - Robert VILA suppléé par M. Michel PEREZ
	Absents et Excusés	Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD - Armelle REVEL-FOURCADE - MM. Charles DURAND - Jean-Luc GAMEZ - Gilles GUILLAUME - Jacques PALACIN - Patrick PASCAL - Georges PUIG
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et Excusé	M. Bernard LEHOUSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - Gérard SOLER
C.C. CONFLENT CANIGOUC	Présents	MM. Daniel ASPE - Bernard LAMBERT
	Absent et Excusé	M. Henri GUITART
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absents et Excusées	Mme. Joëlle ESTALA METOIS - M. Jérôme PALMADE
C.C. PYRENEES CATALANES	Présent	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPER	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Patrick GOT

Pouvoirs : Néant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs du SMTBV ;

Rapporteur : M. Jérôme DE MAURY – 4^{ème} vice-président

Pour assurer l'adéquation des postes avec les besoins de fonctionnement du SMTBV et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions dévolues, les équipes du SMTBV doivent être confortées et renforcées. Les créations proposées sont conformes aux évolutions de personnels présentés lors du débat d'orientation budgétaire 2026 et intègrent également l'évolution du parcours professionnel des agents du SMTBV notamment.

1. Création un emploi permanent pour occuper le poste de chargé de mission GEMA à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux principaux à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération. Cet emploi est accessible uniquement par voie d'avancement de grade, conformément au tableau d'avancement 2026 proposé par le CDG66.
2. Création un emploi permanent pour occuper le poste chargé de mission PGRE à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération dans le cadre de la redéfinition des missions du poste.
3. Création un emploi permanent au titre de la promotion interne pour occuper un poste de technicien au sein du pôle technique et ouvrages hydrauliques, à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B des techniciens Territoriaux à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération. Cet emploi est accessible uniquement par la voie de la promotion interne.

Pôle animation et projets de territoire :

Le suivi des deux projets structurants, la restauration de la Têt en aval du barrage de Vinça en lien avec l'incision de la Têt ainsi que la restauration du lit et berges de la Têt à l'aval de Perpignan jusqu'à son embouchure ont créé des besoins spécifiques supplémentaires en moyens humains spécialisés.

En application du CGFP, le syndicat souhaite créer deux postes sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération identifiée prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. La fin de ce type de contrat n'ouvre pas droit à un CDI ni à une titularisation.

1. Création d'un poste de technicien rivière en contrat de projet à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, pour la restauration du lit et berges de la Têt à l'aval de Perpignan jusqu'à son embouchure à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération. Financement à hauteur de 50 % par l'agence de l'eau et 50 % autofinancé par les recettes issues des crédits de la dissolution des ASCO Têt Bompas et Têt Sainte-Marie la Mer. Le financement de ce contrat de projet n'a donc pas d'impact sur les contributions des EPCI membres.
2. Création d'un poste de chargé de mission en contrat de projet et renfort du pôle GEMA pour la restauration de la Têt en aval du barrage de Vinça en lien avec l'incision de la Têt, à temps complet relevant des cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux financé à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Entendu l'exposé du rapporteur, le comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

1. De créer 3 emplois liés à l'évolution du parcours professionnel des agents tels que définis ci-dessus à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération,
2. De créer, à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération, 2 emplois en contrat de projet en renfort et pour mener à bien des opérations spécifiques :
 - a. 1 poste de technicien rivière en contrat de projet à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, pour la restauration du lit et berges de la Têt à l'aval de Perpignan jusqu'à son embouchure.



- b. 1 poste de chargé de mission en contrat de projet et renfort du pôle GEMA pour la restauration de la Têt en aval du barrage de Vinça en lien avec l'incision de la Têt, à temps complet relevant des cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux.
3. D'autoriser le président à organiser les recrutements des agents pour pourvoir ces emplois.
4. De fixer les rémunérations des agents recrutés par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
5. De dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le secrétaire de séance au registre des délibérations.

Le Président

Le Président

Pierre PARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr